

DDTE

Date: 21 octobre 2013, 11h27

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 11.146

Auteur-e-s: Giovanni Tarantino

Titre: Projet de loi portant modification de la loi sur les constructions (LConstr)
Abandon des procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments

Article 28, lettre d

d) (nouveau) la pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques sur des bâtiments existants, pour autant qu'ils ne dépassent pas 20 cm l'enveloppe existante, ou 2 mètres de hauteur quand il s'agit de toits plats;

Développement

Le groupe Vert'libéral soutient le projet de loi de simplification de pose de panneaux solaires tel que proposé. Il observe toutefois que la hauteur de 1 mètre proposée pour les toits plats est trop faible pour être utile dans le haut du canton notamment dans les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle compte tenu de la couche de neige généralement présente de mi-novembre à mi-mars. Il serait souhaitable que cette hauteur soit portée à 2 mètres compte tenu des impératifs techniques et ce afin que ce projet de loi atteigne son objectif.

Signataire-s

TARANTINO	Giovanni
-----------	----------